

COMMUNE DE LOCHWILLER

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 26 mars 2018

Sous la présidence de Madame EBERSOHL Danièle, Maire de LOCHWILLER.

Etaient présents :

- Les Adjoint au Maire : MM. GOETZ Yves et KALCK Christophe.
- Les Conseillers : Mme DAUL Hélène et MM. KLEIN Bruno, LUX Léonard, RONVAUX Alain et SCHAFFNER Roland et VAN DER GIESSEN Marten.
- Absent : M. ERNENWEIN David.

Avant de débiter la séance, Madame le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour :
13) Marché rénovation bâtiment-logements : choix de l'organisme de crédit pour l'emprunt
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 26 février 2018
- 3) Rénovation bâtiment communal 6 rue Eglise
- 4) Vote des taux des taxes locales
- 5) Adoption du Budget Primitif 2018
- 6) CC du Pays de Saverne : modification des statuts
- 7) Salle polyvalente : offres de prix
 - a) Peinture intérieure
 - b) Plafond acoustique
 - c) Changement du revêtement de sol
 - d) Eclairage
 - e) Changement du bar
- 8) SIVOS Les « Jardins de l'Abbaye » :
 - a) adhésion de Kleingoeft pour la rentrée 2018
 - b) organisation des rythmes scolaires - rentrée 2018/2019
- 9) Mairie : acquisition d'un ordinateur pour le secrétariat
- 10) Collège Léonard de Vinci : subvention voyage scolaire
- 11) Caisse d'Assurance - Accident Agricole du Bas-Rhin : cotisation foncière 2018
- 12) Point sinistre
- 13) Marché rénovation bâtiment-logements : choix de l'organisme de crédit pour l'emprunt
- 14) Divers et informations

1) Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommé comme secrétaire de séance Yves GOETZ.

2) Adoption du procès-verbal de la séance du 26 février 2018

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2018 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

3) Rénovation bâtiment communal 6 rue Eglise

a) Résultats de la réunion d'ouverture des plis en date du 26 mars 2018

L'attribution des lots sera définie en séance du conseil municipal du 03 avril 2018

b) Offres de prix missions contrôle technique (CT) et sécurité et protection de la santé (SPS) :

Madame le Maire présente aux conseillers les offres de prix pour les missions CT et SPS :

BET Qualiconsult : CT = 3 600 € TTC
 SPS = 1 497,60 € TTC

BET APAVE : CT = 3 366 € TTC
 SPS = 2 064 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal retient à l'unanimité les offres de prix du bureau d'étude QUALICONSULT aux tarifs de 3 600 € TTC pour la mission CT et 1 497,60 € TTC pour la mission SPS.

4) Vote des taux des taxes locales

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les taux des taxes locales pour l'exercice 2018 et propose de ne pas les augmenter pour cette année :

TAXES	TAUX	PRODUITS
- d'habitation	2,85 %	7 726 €
- foncière	3,24 %	6 674 €
- foncière non bâti	20,89 %	4 408 €

Produit Fiscal attendu : 18 808 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les taux proposés.

5) Adoption du Budget Primitif 2018

Madame le Maire soumet le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018 qui s'établit comme suit :

Exercice 2018	DEPENSES	RECETTES
Section FONCTIONNEMENT	399 000	160 595,32
Résultat de Fonctionnement reporté		238 404,68
TOTAL	399 000 €	399 000 €
//////	//////	//////
Section INVESTISSEMENT	493 365,64	678 000
Déficit d'investissement reporté	76 574,36	
Restes à réaliser	108 060	
TOTAL	678 000 €	678 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2018 présenté par Madame le Maire, compte tenu du vote des taux d'imposition des impôts directs locaux votés ce jour.

6) CC du Pays de Saverne : modification des statuts

Le Maire rappelle que l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne avait adopté, en séance du 21 septembre 2017, les nouveaux statuts de l'EPCI visant à harmoniser les compétences suite à la fusion.

Cette décision avait recueilli un avis favorable de la majorité qualifiée des Communes membres.

L'harmonisation statutaire a été entérinée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017. Monsieur le Préfet avait, toutefois soumis la signature de l'arrêté à l'engagement de la ComCom d'apporter aux statuts, dès le début de l'année 2018, des ajustements mineurs visant à adapter certaines compétences dans leur libellé et leur appartenance à la catégorie des compétences optionnelles ou à la catégorie des compétences supplémentaires.

Dans cet esprit, par délibération du 1^{er} février 2018, le Conseil de Communauté a accepté les adaptations nécessaires des statuts proposées par les services préfectoraux, qui figurent ci-dessous, et qui n'ont effet ni de donner de nouvelle compétence à la ComCom, ni de lui en retirer.

La Communauté de communes a notifié aux Communes membres, le 9 février 2018, la délibération susvisée du 1^{er} février 2018 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Notre Commune, en séance du Conseil Municipal du 26 février 2018, s'était prononcée favorablement sur la modification statutaire.

Le Maire ajoute que le Conseil de Communauté a délibéré une nouvelle fois sur ce sujet le 15 mars 2018, en raison d'une erreur matérielle qui s'était glissée dans la délibération du 1^{er} février 2018. Ainsi, la consultation des Communes doit être recommencée.

Le 21 mars 2018, la ComCom a notifié la décision rectifiée aux Communes, qui disposent à nouveau, à partir de cette date, d'un délai de trois mois pour s'exprimer sur les statuts modifiés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2018 adoptant les statuts modifiés,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2018 se prononçant favorablement sur la modification statutaire

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mars 2018 adoptant à nouveau les statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver la modification des statuts décidée par le Conseil Communauté le 15 mars 2018, telle qu'elle figure ci-après :

I) COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;

4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II) COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2) Politique du logement et du cadre de vie ;
- 3) Création, entretien et aménagement de voirie ;
- 4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5) Eau ;
- 6) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III) COMPETENCES FACULTATIVES

- Petite Enfance

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de la petite enfance

- Enfance

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de l'enfance : ALSH, accueil périscolaire ou autres actions menées en partenariat avec la CAF ou autres collectivités ou organismes, à l'exception des temps d'encadrement pendant le temps scolaire

- Transports

Organisation du service de transport collectif à la demande par délégation de la Région Grand-Est.

- Eveil musical dans les écoles maternelles et élémentaires
- Technologies de l'information et de la communication
- Mise en place ou participation à la mise en place d'infrastructures nécessaires pour améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication ;
- Investissement et maintenance du matériel informatique des relais communaux ;
- Prise en charge financière des noms de domaine des sites Internet des communes membres.

- Centre de secours et d'incendie

La communauté de communes verse des contributions annuelles au SDIS, conformément à la convention signée avec celui-ci (contribution ou fonctionnement, à l'investissement, contingent, allocation vétéran)

- Participation à des actions d'aménagement et de protection des paysages et des espaces naturels remarquables
- Aménagement, construction, entretien et gestion des équipements à vocation économique, d'emploi et de formation

Sont concernés la Maison des Entrepreneurs à Saverne, l'Espace Eco-entrepreneur à Monswiller, le Pôle Tertiaire de la Licorne à Saverne, la Maison de l'Emploi et de la Formation à Saverne. Les autres bâtiments à vocation économique sont les pépinières et hôtels d'entreprises ainsi que les ateliers-relais.

- Gestion du bâtiment abritant le service informatique du livre foncier d'Alsace Moselle
- Participation à l'aménagement et à la promotion de circuits pédestres et cyclables
- Autres domaines exercés dans le cadre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

4° maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

12° animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- Assainissement sur le territoire des communes de DIMBSTHAL, HENGWILLER, LOCHWILLER, MARMOUTIER, REUTENBOURG, SOMMERAU et SCHWENHEIM
- Golf de la Sommerau

La Communauté de communes du Pays de Saverne confirme sa qualité de membre jusqu'à la dissolution du syndicat mixte du golf de la Sommerau telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du golf public de la Sommerau.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire à la **majorité absolue des suffrages exprimés** de ses membres présents ou représentés.

7) Salle polyvalente : offres de prix

a) Peinture intérieure

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal des offres de prix concernant la réfection de peinture intérieure à la salle polyvalente (salle-sas d'entrée-cuisine-WC-débaras-foyer) :

Entreprise STORCK de Lupstein : 9 994,20 € TTC

Entreprise Stéphane OBERLE de Maennolsheim : 10 751,51 € TTC

Entreprise BOEHM Armand SAS de Dettwiller : 8 795,49 € TTC

Entreprise les Peintures Réunies de Forbach : 10 432,92 € TTC

Décision : l'entreprise BOEHM Armand est retenue à l'unanimité pour un montant de 8 795,49 € TTC.

b) Plafond acoustique

Entreprise TECHNIPLAC de Schnersheim : 7 872,48 € TTC

Décision : l'entreprise TECHNIPLAC est retenue à l'unanimité pour un montant de 7 872,48 € TTC.

c) Revêtement de sol

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal des offres de prix concernant la réfection du revêtement de sol de la salle uniquement :

Entreprise SOCOBRI de Otterswiller : 17 728,37 € TTC

Entreprise Stéphane OBERLE de Maennolsheim : 13 538,10 € TTC

Entreprise les Peintures Réunies de Forbach : 10 886,40 € TTC

Entreprise ISCHIA Emmanuel de Marmoutier : 18 922,80 € TTC

Décision : l'entreprise SOCOBRI est retenue à l'unanimité pour un montant de 17 728,37 € TTC.

d) Eclairage

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal des offres de prix concernant la réfection de l'éclairage de la salle, du sas d'entrée et du foyer :

Entreprise ARTELUM Eclairage de Mundolsheim : 4 197,02 € TTC (fournitures lumineaires)

Entreprise RUNTZ de Marmoutier : 1 943,72 € TTC (pose lumineaires)

Entreprise HBE Electricité de Strasbourg : 7 740,74 € TTC (fournitures et pose lumineaires)

Décision : l'entreprise RUNTZ est retenue à l'unanimité pour un montant de 1 943,72 € TTC pour la pose des luminaires et l'entreprise ARTELUIM Eclairage est retenue à l'unanimité pour un montant de 4 197,02 € TTC pour la fourniture des luminaires.

e) Changement du bar

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal des offres de prix concernant le changement du bar à la salle polyvalente :

Menuiserie JUNG de Saverne : 15 735,30 € TTC

Entreprise ROHMER de Durrenbach : 9 579,60 € TTC (devis à réactualiser)

Point remis à une séance ultérieure

8) SIVOS les « Jardins de l'Abbaye »

a) Adhésion de Kleingoeft pour la rentrée 2018

Le comité syndical, en séance du 7 février 2018, a émis un avis favorable pour l'adhésion de la commune de Kleingoeft pour la rentrée 2018 au sein du SIVOS. Néanmoins l'avis est sous réserve que l'intégration de la commune ne présente aucun impact sur la circulation actuelle des bus scolaires.

Les conseils municipaux doivent délibérer sur ce point dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune de Kleingoeft au sein du SIVOS les « Jardins de l'Abbaye » pour la rentrée 2018.

b) Organisation des rythmes scolaires - rentrée 2018/2019

En séance du conseil municipal du 11 décembre 2017, la commune de Lochwiller s'est prononcée favorablement à la semaine des 4 jours pour la rentrée 2018/2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient les horaires suivants pour le site de Marmoutier :
8h10-11h40 et 13h30-16h avec Activités Pédagogiques Complémentaires jusqu'à 17h

9) Mairie : acquisition d'un ordinateur pour le secrétariat

Madame le Maire soumet aux conseillers une offre de prix de la société ARIS Informatique pour l'achat d'un ordinateur portable pour le secrétariat d'un montant de 1 449,60 € TTC comprenant les logiciels de bureautique.

Roland SCHAFFNER, propose de solliciter un autre devis pour que l'ordinateur soit doté d'un processeur plus performant I5 ou I7 et non I3 proposé dans l'actuel devis.

Le Maire est chargé de solliciter un nouveau devis et le point est reporté à la prochaine séance.

10) Collège Léonard de Vinci : demande de subvention voyage scolaire

Une demande de subvention a été envoyée par le Principal du Collège Léonard de Vinci à Marmoutier en date du 27 février 2018 pour le financement d'un séjour sportif dans les Alpes du 8 au 13 juin 2018. 5 enfants de Lochwiller sont concernés.

(Bruno KLEIN s'abstient pour le vote.)

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention de 6 € par jour et par élève de la commune ;
- autorise le versement individuel aux familles concernées ;
- affecte les montants suivants au budget primitif 2018 à savoir :

$$M = 6 \times 6 \times 5 = \underline{180 \text{ €}} \text{ pour la classe de neige soit } \underline{36 \text{ €}} \text{ par famille.}$$

11) Caisse d'Assurance - Accident Agricole du Bas-Rhin : cotisation foncière 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas affecter le montant de la location de la chasse au paiement de la cotisation foncière 2018 de la caisse d'Assurance-Accidents Agricoles du Bas-Rhin.

12) Point sinistre

Aucune information depuis la dernière séance du CM.

13) Marché rénovation bâtiment-logements : choix de l'organisme de crédit pour l'emprunt

Pour un contexte d'ordre juridique, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de re-délibérer concernant l'emprunt pour le marché de rénovation des logements communaux. La délibération suivante doit être prise après le vote du budget primitif.

Le Maire, Danièle EBERSOHL, quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité :

« En séance du 15 janvier 2018, la commune de Lochwiller a décidé de contracter un crédit d'un montant de 200 000 € sur une durée de 10 ans dans le cadre de la rénovation du bâtiment communal sis 6 rue de l'Eglise et des logements communaux.

Sont soumises au Conseil Municipal les offres de prêt des organismes suivants :

- Crédit Mutuel Région Marmoutier-Otterswiller :
 - Taux fixe de 0,83%
 - Trimestrialités constantes de 5 215,55 € en capital et intérêts
- Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne:
 - Taux fixe de 1,31%
 - Trimestrialités constantes de 5 342,82 € en capital et intérêts
- Crédit Agricole Alsace Vosges de Saverne :
 - Taux fixe de 1,14%
 - Trimestrialités constantes de 5 297,53 € en capital et intérêts
- Caisse d'Epargne Alsace :
 - Taux fixe de 1,07%
 - Trimestrialités constantes de 5 278,95 € en capital et intérêts

Vote : Madame le Maire ne participe pas au vote et se retire de la salle pour des raisons de neutralité et de conflits d'intérêts de part son activité professionnelle.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- retient l'offre de prêt du Crédit Mutuel Région Marmoutier-Otterswiller pour un taux fixe de 0,83% et des trimestrialités constantes de 5 215,55 € en capital et intérêts ;
- autorise le 1^{er} Adjoint au Maire, Christophe KALCK, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération. »

14) Divers et informations

a) Remboursement de frais au Maire pour l'atelier de Pâques

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal concernant le remboursement de frais de fournitures pour l'atelier de Pâques pour la commune. Le montant des achats se chiffrent à 57,80 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Danièle EBERSOHL s'abstient) le remboursement des frais de fournitures avancés par le Maire qui s'élèvent à 57,80 €.

b) Divers

- Par courriel du 22 mars, l'association Pro Patria présidée par Norbert ZORN, sollicite les communes pour subventionner éventuellement les jeunes nés en 1999/2000/2001 dans le cadre d'un projet mis en place par Samantha KRIEGER pour le ravivage de la flamme du 29 juin 2019. Une subvention de 60 euros serait sollicitée par jeune pour la prise en charge des frais de déplacement. Le conseil municipal donne son accord dans le cas où plusieurs jeunes du village sont intéressés.